



Sicaf immobilière publique de droit belge
Société faisant appel public à l'épargne
Société anonyme
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167
(ci-après la « Société »)

Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 30 avril 2013 à 10h30, au siège social de la Société, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.**
- 2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.**
- 3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2012.**

Les points 1 à 3 portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2012, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2012. Ces documents sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2012 de la Société, qui est consultable sur le site internet de la Société et disponible au siège social de la Société.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012, et affectation du résultat au 31 décembre 2012.

Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat qui y est proposée, soit :

- d'une part, la distribution pour l'exercice 2012 d'un montant de 65.056.402,93 € à titre de rémunération du capital ; ce montant est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 48.612.593,19 €, soit 2,59 € brut par action, décrété le 23 novembre 2012 pour les 18.769.341 actions existant à cette date, et d'autre part, d'un solde de dividende de 16.443.809,74 €, qui représenterait un solde de dividende brut arrondi de 0,86 € par action, pour chacune des 19.120.709 actions de la Société, payable par détachement du coupon n° 24.

Le coupon n° 24 sera payable auprès des banques Belfius (précédemment Dexia Banque), BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 8 mai 2013.

- d'autre part, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 99.939.823,15 €.

5. Décharge à l'ancien Gérant Statutaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012.

Proposition de donner décharge à l'ancien Gérant Statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012.

Avant sa transformation en société anonyme le 20 décembre 2012, la Société était gérée par son Gérant statutaire, anciennement dénommé Befimmo SA. La proposition de résolution vise à donner décharge à l'ancien Gérant statutaire pour l'exercice de son mandat entre le 1^{er} janvier 2012 et le 20 décembre 2012.

6. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Depuis sa transformation en société anonyme le 20 décembre 2012, la Société est gérée par son Conseil d'administration. La proposition de résolution vise à donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat entre le 20 décembre 2012 et le 31 décembre 2012.

7. Décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

8. Nomination d'un administrateur

Proposition de nommer Madame Sophie GOBLET, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 108, en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Madame GOBLET répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Mme Sophie Goblet (1964) est titulaire d'une licence en Sciences Économique – IAG (Université de Louvain-La-Neuve).

Elle a débuté sa carrière en 1988 chez ABN AMRO Bank à Amsterdam et à Londres, où elle a exercé différentes fonctions dans le domaine du Corporate Finance. En 1993, elle a rejoint la société Income International (Groupe Deficom) en tant que Senior Consultant en communication financière et institutionnelle. Nommée Group Treasurer du Groupe GIB en 1993, Madame Goblet est ensuite devenue Financial Director de GIB IMMO SA en 1997. En 1999, elle poursuit sa carrière dans le secteur immobilier en intégrant le Comité exécutif de Codic International, où elle a exercé les fonctions de Chief Financial Officer et de Corporate Secretary jusqu'en 2012.

9. Proposition de renouvellement de mandat

Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée ARCADE CONSULT, ayant son siège social à 1950 Kraainem, avenue des Tarins 43, RPM Bruxelles 0476.027.597, représentée par son représentant permanent Monsieur SOUGNE André, pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014. La SPRL ARCADE CONSULT, de même que son représentant permanent Monsieur SOUGNE, répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

10. Proposition de renouvellement de mandat

Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée ROUDE, ayant son siège social à 1853 Strombeek-Bever, Nieuwelaan 30, RPM Bruxelles 0860.245.488, représentée par son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX Jacques, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015. La SPRL ROUDE, de même que son représentant permanent Monsieur ROUSSEAUX, répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Le profil des Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé aux points 9 et 10 de l'ordre du jour est inclus dans le Rapport Financier Annuel de la

Société, qui est consultable sur le site internet de la Société et disponible au siège social de la Société.

11. Rapport de rémunération.

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de nomination et de rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

12. Rémunération des Administrateurs non exécutifs

Proposition d'adapter la rémunération des Administrateurs non exécutifs, comme suit, à partir de l'exercice 2013.

- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence des Administrateurs non exécutifs, hormis le Président du Conseil d'administration, il est proposé de maintenir le montant des jetons de présence à son niveau actuel (2.500 € par séance) et de porter la rémunération fixe annuelle de 10.000 € à 20.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence du Président du Conseil d'administration : il est proposé que le montant des jetons de présence soit fixé à 3.750 € par séance et la rémunération fixe annuelle à 50.000 €.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité d'audit : il est proposé de maintenir l'absence de rémunération fixe et de porter les jetons de présence de 1.500 € par séance à respectivement 2.000 € pour les membres du Comité d'audit et 2.500 € pour le président de ce Comité.
- En ce qui concerne la rémunération des membres du Comité de Nomination et de Rémunération, il est proposé de maintenir l'absence de rémunération fixe et de porter les jetons de présence de 750 € par séance à respectivement 1.500 € pour les membres du Comité de Nomination et de Rémunération et 2.000 € pour le président de ce Comité.

La rémunération actuelle des Administrateurs non exécutifs de Befimmo SA est équivalente à la rémunération des administrateurs de son ancien Gérant statutaire et qui a été révisée pour la dernière fois en 2007. Le Conseil a invité le Comité de Nomination et de Rémunération à procéder à une analyse de benchmark et à lui présenter des propositions d'adaptations destinées à aligner les rémunérations des Administrateurs de Befimmo SA sur la pratique du marché. Les propositions ci-avant résultent d'une analyse de benchmark de sociétés comparables et de deux études externes sur la rémunération des administrateurs de sociétés belges cotées. Elles tiennent notamment compte de l'accroissement de tâches et de la technicité des matières relevant de la compétence du Conseil et

de ses Comités spécialisés ces dernières années, ainsi que du rôle du Président dans la préparation et la coordination des travaux du Conseil d'administration.

13. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit et émissions obligataires liant la Société :

13.1 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Revolving Facility Agreement* conclue le 4 février 2013 entre la Société et ING. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou des droits similaires de propriété ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des sociétés.

13.2 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Term and Revolving Facility Agreement* conclue le 27 février 2013 entre la Société et BECM. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événements dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BECM (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement a ou peut raisonnablement avoir un effet négatif significatif sur la convention, BECM pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou des droits similaires de propriété ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des sociétés.

13.3 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée *Revolving Facility Agreement* conclue le 19 mars 2013

entre la Société et Belfius. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (indépendamment des personnes qui pourraient avoir le contrôle de la Société au moment de la date de signature la convention), événements dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement a ou peut raisonnablement avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et suivants et 606 du Code des sociétés.

14. Divers.

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale ordinaire

Pour participer à cette Assemblée générale ordinaire du **30 avril 2013** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **16 avril 2013, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **24 avril 2013** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Par conséquent, tout titulaire d'actions au porteur doit, conformément à l'article 28.1 des statuts de la Société, déposer ses titres au plus tard à la Date d'Enregistrement aux guichets de Belfius Banque (précédemment Dexia Banque), BNP Paribas Fortis Banque ou ING Belgique. Ces intermédiaires financiers délivreront une attestation certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la Date d'Enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **24 avril 2013**.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **24 avril 2013**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **24 avril 2013**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **24 avril 2013**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **24 avril 2013**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **8 avril 2013** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **15 avril 2013**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour

qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **24 avril 2013**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ainsi que des comptes annuels et consolidés de la Société. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société (www.befimmo.be, rubrique IR & Finances – IR – Assemblées générales).

Adresse de contact

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Befimmo SA

Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

A l'attention de Mme Emilie Delacroix

Investor Relations & External Communication Manager
Tél. : + 32 (0)2 679 38 63
Fax : + 32 (0)2 679 38 66
E-mail : e.delacroix@befimmo.be

Bruxelles, le 29 mars 2013.
Le Conseil d'administration.